

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION DE L'ICCAT
SUR UN PROGRAMME DE CONSERVATION ET DE GESTION PLURIANNUEL
POUR LE THON OBÈSE**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], de 2004, devront être prolongées jusqu'à l'année 2010 incluse, à l'exception des éléments ci-après :
 - Le total des prises admissibles (TAC) pour 2010 est établi à 85.000 t. Si la prise totale en 2010 dépasse 85.000 t, cette quantité excédentaire devra être déduite des limites de capture des Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) au prorata en 2011.
 - La limite de capture de la Corée sera établie à 2.100 t.
 - Si la capture des CPC côtières en développement non incluses au tableau du paragraphe 4 a) de la Recommandation 04-01 dépasse 3.500 t en 2010, une limite de capture appropriée devra être établie pour ces CPC pour les années suivantes.
 - Nonobstant la Recommandation 04-01 et la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Taïpei chinois* [Rec. 06-01], le Taïpei chinois pourrait permettre à sept palangriers supplémentaires de pêcher du thon obèse dans la zone de la Convention, uniquement en 2010 et 2011.
 - Nonobstant la Recommandation 04-01, les Philippines pourraient permettre à deux palangriers supplémentaires de pêcher du thon obèse dans la zone de la Convention, uniquement en 2010 et 2011.
2. Toutes les sous-consommations ou surconsommations de la limite annuelle de capture de thon obèse en 2010 pourraient être ajoutées à la limite annuelle de capture, ou déduites de celle-ci, en 2011 et/ou 2012.
3. Le transfert de 2.000 t de la limite de capture de thon obèse du Japon à la Chine en 2010 et le transfert de 800 t de la limite de capture de thon obèse du Japon à la Corée devront être autorisés en 2010.
4. Le transfert de 2.500 t de la limite de capture de thon obèse de la Communauté européenne au Ghana en 2010 devra être autorisé.
5. Avant le 31 mars 2010, le Ghana devra soumettre à l'ICCAT un plan d'action visant à renforcer la collecte des données statistiques (Tâches I et II) et à développer des mesures de contrôle pour garantir la totale mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.
6. La réunion de la Commission de 2010 devra examiner les projets de recommandation relatifs à la fermeture spatio-temporelle, annexés au rapport de la Sous-commission 1.